



Paris, **26 JAN. 2022**

V/Réf. : 179916/22474/FB
N/Réf. : 202110026352



Madame la contrôleur~~e~~ générale,

Par correspondance du 04 octobre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime) qui s'est déroulée du 29 mars au 02 avril 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

A la suite des recommandations en urgence, émises par votre autorité le 16 avril 2021, le ministre des solidarités et de la santé et moi-même en avons conjointement pris acte et répondu à l'ensemble des difficultés soulevées liées au vieillissement de la population pénale et à la prise en charge des personnes détenues vulnérables.

Le travail interministériel, engagé dans le cadre de la stratégie santé des personnes placées sous-main de justice, se poursuit. Par ailleurs, au centre de détention de Bédenac, les services restent mobilisés pour identifier des solutions concrètes tant pour permettre la libération pour raison médicale de certaines personnes détenues que pour améliorer la prise en charge de celles-ci.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleur Générale
des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

1 – S’agissant de l’établissement

La problématique afférente à la prise en charge des personnes âgées ou handicapées a été prise en compte dans la redéfinition des objectifs du centre de détention de Bédenac. Ainsi, un officier a été nommé, avec pour mission de faire le lien entre l’ensemble des professionnels soignants et ceux du service pénitentiaire d’insertion et de probation, ceci favorisant l’amélioration de la prise en charge des personnes détenues ainsi que la préparation des demandes d’aménagement de peine.

Ainsi, depuis votre visite, huit détenus se sont vu établir un certificat de demande de suspension de peine pour raison médicale par un médecin. Quatre détenus ont effectivement bénéficié d’une suspension de peine, un détenu a été libéré en fin de peine auprès d’une structure adaptée et reste suivi par le service pénitentiaire d’insertion et de probation au titre d’une surveillance judiciaire et deux détenus sont, malheureusement, décédés à l’établissement. Seul un détenu s’est vu opposer un rejet de suspension de peine pour raison médicale, eu égard à une expertise psychiatrique défavorable, faisant notamment état d’un comportement agressif envers ses codétenus ainsi qu’envers le personnel soignant.

En outre, trois des quatre détenus ayant bénéficié d’une suspension de peine justifiée par leur état de santé ont pu être admis dans une structure de type EHPAD dans la région.

Par ailleurs, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux porte une attention particulière à l’affectation des personnes détenues à l’unité de soins et d’autonomie du centre de détention de Bédenac en veillant à ne pas y regrouper simultanément trop de patients détenus cumulant des pathologies. Il est également demandé aux unités sanitaires de l’établissement de départ et du centre de détention de Bédenac de s’assurer de la bonne communication des éléments relatifs à la situation sanitaire des personnes détenues afin de s’assurer d’une prise en charge adaptée et de la continuité des soins.

De plus, un surveillant est désormais spécifiquement affecté à l’unité sanitaire. Un second surveillant est en charge des quartiers spécifiques (bâtiment G, quartier disciplinaire et quartier arrivants).

S’agissant des instances de direction et de communication au sein de l’établissement, les réunions de service, COPIL, réunions de travail et formations ont bien été remis en place et se tiennent de manière régulière.

De même, la saisie d’informations dans le logiciel Genesis est assurée et des rappels sont effectués régulièrement par les cadres de l’établissement, qui s’assurent de l’application des consignes.

2 – S’agissant de la vie en détention et de l’ordre intérieur

S’agissant des repas, les personnes détenues peuvent désormais commander des plaques à induction et les installer dans leurs cellules.

Par ailleurs, le règlement intérieur et le livret d'accueil du quartier disciplinaire sont bien remis systématiquement à chaque personne détenue, en mains propres. Cette remise est tracée par l'administration pénitentiaire, et la pochette contenant ces documents est réapprovisionnée à chaque sortie du quartier disciplinaire.

3 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Concernant les parloirs, un projet immobilier est en cours. La nomination d'un architecte devrait avoir lieu dans les prochaines semaines. La direction de l'établissement et le chargé de projet de la direction interrégionale travaillent conjointement, et se réunissent régulièrement à cette fin.

Par ailleurs, deux visiteurs de prison supplémentaires ont été recrutés, un troisième étant en cours d'agrément. Actuellement, sept visiteurs de prisons interviennent au sein de l'établissement.

4 – S'agissant de l'accès aux droits

En dépit de leurs demandes pour permettre l'accès à l'établissement d'une association spécialisée dans l'aide au droit des étrangers, le conseil départemental de l'accès au droit et le service pénitentiaire d'insertion et de probation n'ont pas encore trouvé, à ce jour, d'association dans le département susceptible d'intervenir. Cette difficulté semble liée à la localisation de l'établissement, mais les services poursuivent leurs recherches et la direction de l'administration pénitentiaire vous tiendra informée des résultats obtenus.

Par ailleurs, s'agissant de la consultation de la population pénale au titre de l'article 29 de la loi pénitentiaire, cette dernière a repris au sein du centre de détention, depuis l'amélioration de la situation sanitaire, notamment sur la thématique de la restauration.

S'agissant de l'aide à la personne au sein de l'établissement, l'association « aide à domicile en milieu rural » (ADMR) intervient toujours au sein de l'établissement. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation continue à rechercher, de manière active, de nouveaux partenaires, bien qu'il soit constaté une diminution significative du nombre de personnes détenues ayant vocation à bénéficier de ce type de prestation.

5 – S'agissant de la santé

Concernant le protocole d'accès aux soins, un groupe de travail a été mis en place à l'initiative du directeur du centre hospitalier, afin que des modifications soient apportées au protocole dans le respect de la nouvelle réglementation. Le directeur du centre de détention de Bédénac en fait partie. Des réunions se sont tenues en novembre 2021 et ce protocole devrait être signé et applicable en début d'année 2022.

De plus, la confidentialité des soins est toujours respectée lors de la distribution des médicaments, ces derniers étant remis par un personnel soignant à la personne détenue.

Par ailleurs, l'ensemble des personnes détenues du centre de détention de Bédenac sont, à ce jour, vaccinées contre la COVID, une priorisation ayant été donnée au bâtiment G de l'établissement.

Enfin, les difficultés rencontrées actuellement tiennent principalement à l'absence de médecin titulaire, entraînant les ralentissements constatés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans la constitution de demandes d'admission en structure de type EHPAD.

6 – S'agissant des activités

Le responsable local du travail de l'établissement a effectué un rappel auprès du concessionnaire, s'agissant de son obligation de doter les personnes détenues, travaillant dans les ateliers, de tenues de travail.

Par ailleurs, s'agissant de l'accès au sport, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a été alertée par la carence en moniteur, afin que le poste soit pourvu lors de la prochaine mobilité.

Enfin, les activités socio-culturelles ont repris au sein de l'établissement depuis l'été 2021, notamment l'art thérapie et la médiation animale.

Je vous prie d'être assurée, Madame la contrôleur générale, de l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI